

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-507-1322 du 18/10/2010

BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2011 - CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Destinataires : Lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - M.
MAREY - Tel : 04 42 91 71 97 - Fax : 04 42 38 73 45

- Références :
- . Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 article 3 - JO du 26 mai 2006
 - . Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 - BOEN n° 3 du 19 janvier 2006 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
 - . Arrêtés du 3 avril 2009 relatifs aux épreuves des baccalauréats général et technologique et modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen
 - . Arrêté du 21 janvier 2008 complété par l'arrêté du 15 octobre 2008 relatif à la dispense de certaines épreuves de langue vivante pour les candidats handicapés auditifs ou présentant une déficience du langage et de la parole
 - . Décrets n° 93-1092 et 93-1093 modifiés - articles 5 et 11
 - . Circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 - BOEN n° 1 du 4 janvier 2007 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap
 - . Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 - BOEN n° 15 du 14 avril 1994 relative à l'organisation et à l'évaluation des épreuves d'EPS aux baccalauréats, BT, BEP, CAP pour les candidats handicapés physiques et inaptes partiels
 - . Note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 - BOEN n° 5 du 31 janvier 2002 relative aux aménagements des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels
 - . Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n° 47 du 19 décembre 2002 relative à la dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique pour les candidats handicapés moteurs ou visuels
 - . Note de service n° 2003-217 du 10 décembre 2003 - BOEN n° 47 du 18 décembre 2003 relative aux modalités particulières de l'épreuve de musique en série L pour les candidats non voyants
 - . Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 - BOEN n° 7 du 12 février 2004 relative à l'épreuve obligatoire d'histoire géographie du baccalauréat général
 - . Note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 - BOEN n° 9 du 26 février 2004 relative à l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre
 - . Notes de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 - BOEN n° 21 du 22 mai 2008 et n° 2007-192 du 13 décembre 2007 - BOEN n° 46 du 20 décembre 2007 relatives à l'épreuve d'histoire géographie séries ST2S et STG
 - . Lettre ministérielle du 30 avril 2001

Les dispositions réglementaires relatives aux possibilités d'aménagement des conditions d'examen en faveur des candidats qui présentent un handicap afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats ont été précisées par la circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 relative à

l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Les principaux aménagements portent sur :

- les conditions de passation des épreuves de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation ;
- des adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- la conservation des notes pour les candidats qui ont été ajournés ;
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives ;
- une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

1 - Démarches et procédures

Il appartient aux chefs d'établissements de veiller à ce que tous les élèves concernés soient informés des procédures et démarches leur permettant de déposer une demande d'aménagements.

Les candidats scolaires formulent leur demande à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au moyen du formulaire joint en annexe.

Ces demandes, revêtues de l'avis du médecin de l'éducation nationale, sont transmises par les chefs d'établissement à la DIEC 2-02 ou DIEC 2-03 qui les achemine ensuite vers l'autorité médicale compétente.

Les candidats dont le handicap, tel que défini à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles, est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions à l'examen, doivent déposer leur demande **au moment de l'inscription**.

Les autres candidats doivent adresser leur demande au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le médecin désigné par la CDAPH le recteur décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ou à sa famille.

Important

Les candidats à l'examen des baccalauréats général et technologique qui présentent un handicap durable formulent leur demande d'aménagements pour la session d'examen (épreuves anticipées et épreuves terminales)

Les élèves de vos établissements qui ont bénéficié en juin 2010, au titre des épreuves anticipées ou au titre des épreuves terminales, en raison d'un handicap durable, d'aménagements des conditions d'examen ne sont donc pas tenus de recommencer la procédure pour les épreuves terminales si aucune modification n'intervient dans leurs demandes.

A cet effet, une liste des élèves présentant un handicap avec mention des mesures obtenues en juin 2010 sera adressée à chaque établissement.

2 - Dispositions particulières

2-1 bénéfice de notes pour les candidats scolaires ajournés (annexes n° 1 à 4)

Le candidat au baccalauréat général ou technologique peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives **du premier groupe** d'épreuves de la dernière session à laquelle il s'est présenté.

Le candidat doublant de terminale a de plein droit le choix de conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que le candidat handicapé qui recommence une classe de terminale dépose une demande de conservation de notes pour ces épreuves.

Le candidat à un examen professionnel (baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien, BTS, diplômes comptables) peut être autorisé à conserver **toute note** obtenue aux unités constitutives du diplôme.

Ce principe de conservation de toute note déjà acquise dans la réglementation des examens professionnels pour les catégories de candidats inscrits à l'examen sous la forme progressive est donc étendu aux candidats de la formation initiale (scolaire – apprenti) qui présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale.

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique sur **cinq sessions consécutives** de réinscription à l'examen.

2-2 l'étalement sur plusieurs sessions (annexes n° 5 à 8)

Le candidat peut être autorisé à étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves. Pour les baccalauréats (BCG - BTN - BCP) le candidat peut être autorisé à étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et la session de remplacement. Dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions le jury délibère pour les seules épreuves effectivement présentées. La mention « sans décision finale » est portée sur le relevé de notes du candidat.

Le candidat au baccalauréat général ou technologique qui a été autorisé à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves est également autorisé à étaler le passage des épreuves du second groupe dans les conditions suivantes :

par exemple un candidat de la série S a choisi d'étaler sur les sessions 2011 et 2012 le passage des épreuves. A la session 2011 il s'inscrit aux épreuves de mathématiques, histoire géographie, philosophie, LV1. En juin 2011 après avoir pris connaissance des notes validées par le jury pour ces quatre épreuves, il a la possibilité de se présenter à une ou deux épreuves orales de contrôle qu'il choisit parmi les quatre épreuves qu'il a subies.

En juin 2012 il se présente à toutes les autres épreuves du premier groupe de la série.

Selon la décision finale prise par le jury plusieurs situations peuvent se présenter :

1) le candidat est admis. Dans ce cas les notes obtenues aux épreuves orales de contrôle qu'il a présentées à la session 2011 ne sont évidemment pas prises en compte.

2) le candidat est refusé. Dans ce cas également les notes obtenues aux épreuves de contrôle présentées à la session 2011 ne sont pas prises en compte.

3) le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves orales de contrôle. Il fait alors le choix définitif des épreuves du second groupe. Si son choix porte sur les disciplines pour lesquelles il a subi par anticipation les épreuves de contrôle en juin 2011, les résultats qu'il a obtenus sont immédiatement pris en compte par le jury. Si son choix porte sur une ou deux épreuves parmi celles qu'il a présentées à la session 2012, il renonce définitivement aux résultats des épreuves de contrôle subies par anticipation en juin 2011.

Le candidat n'est pas autorisé à choisir deux fois une épreuve de contrôle dans la même discipline.

Les candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat qui recommencent une classe de première et qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves de l'examen peuvent conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées qu'ils ont présentées l'année précédente. Les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables

Attention : dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions, le candidat n'est pas autorisé à représenter les épreuves déjà subies quel que soit le résultat obtenu à ces épreuves.

2-3 adaptation dans l'organisation des épreuves du baccalauréat

2-3.1 **épreuve écrite d'histoire géographie** : la note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 BOEN n° 7 du 12 février 2004 permet aux candidats handicapés moteurs ou sensoriels de substituer, pour les exercices de la seconde partie de l'épreuve, une composition d'une page au croquis de géographie demandé. Cette mesure concerne les séries générales.

2-3.2 **épreuves de langues vivantes**

Les candidats déficients visuels peuvent, pour ce qui concerne les épreuves orales de la série ES et de la série L (langue de complément en LV1, en LV2, ou en langue régionale pour les séries L et ES ; LV2 ou langue régionale pour la série ES), bénéficier des aménagements suivants :

« La seconde partie de l'épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien libre ou d'un entretien prenant appui sur le document support de la première partie de l'épreuve »

(note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 – BOEN n° 5 du 31 janvier 2002).

2-3.3 **épreuve de musique au baccalauréat série L**

Le candidat non voyant peut obtenir une modification de la durée de l'épreuve écrite de culture et techniques musicales, (5 heures au lieu de 3 heures 30). Il dispose du sujet en écriture braille mais pas de la partition. Il est installé dans une salle réservée et il est assisté d'un secrétaire.

2-3.4 **éducation physique et sportive**

Un candidat dont le handicap, reconnu par l'autorité médicale scolaire, autorise une pratique adaptée de certaines activités est évalué soit sur deux épreuves adaptées en CCF, soit sur une épreuve adaptée, s'il relève d'un examen ponctuel terminal.

2-3.5 **épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S**

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluations adaptées à leur handicap et déterminées en fonction de la liste annuelle des 25 situations d'évaluation.

2-4 **dispense d'épreuves ou de partie d'épreuve**

2-4.1 **épreuve de langues vivantes**

Les candidats handicapés auditifs ou ceux présentant une déficience du langage et de la parole peuvent dans les séries où la LV2 est obligatoire être dispensés des épreuves de langues vivantes autres que la langue vivante 1. Les séries concernées par cette mesure sont les séries L, ES, S, STG.

En outre, les candidats handicapés auditifs ou ceux présentant une déficience du langage et de la parole de la série STG et ST2S peuvent à leur demande être dispensés de la partie compréhension de l'oral et de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de LV1 ; dans ce cas le coefficient de l'épreuve s'applique à la seule partie écrite.

2-4.2 **épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S**

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent, lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques, être dispensés de l'épreuve.

2-4.3 **éducation physique et sportive**

Seuls les candidats dont le handicap ne permet pas une pratique adaptée du sport au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 peuvent obtenir, après avis du médecin de l'éducation nationale, une dispense d'épreuve.

2-4.4 épreuve d'histoire géographie séries STG et ST2S

Les candidats handicapés visuels ou handicapés moteurs sont dispensés, à leur demande, de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.

2-4.5 épreuves anticipées d'enseignements scientifiques séries L, ES et épreuve anticipée de mathématiques informatique série L

Les schémas ou diagrammes qui pourraient être demandés aux candidats dans les sujets sont facultatifs pour les candidats déficients visuels ou déficients moteurs ne pouvant pas écrire à la main.

3 - Calendrier :

Fin octobre

Envoi dans les établissements par la DIEC, du modèle du formulaire relatif aux aménagements d'épreuves ou aux dispenses d'épreuves en plusieurs exemplaires.

Mi-novembre

Transmission à la DIEC des demandes de bénéfice de notes ou et d'étalement des épreuves sur plusieurs sessions.

A la clôture du registre des inscriptions aux examens et au plus tard le 13 décembre 2010

Les établissements adressent, en 2 exemplaires, les dossiers d'aménagements d'épreuves de tous les candidats dont le handicap est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions

Début décembre

Transmission aux établissements de la liste des candidats aux baccalauréats général et technologique qui ont bénéficié d'aménagements des conditions d'examen en juin 2010.

Au plus tard 2 mois avant le début des épreuves

Seuls les candidats dont le handicap n'est pas connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions sont autorisés à déposer leur demande dans un délai de 2 mois avant le début de la première épreuve de l'examen.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE N° 1

DIEC 2.02
Affaire suivie par Mme EXPOSITO
Téléphone : 04.42.91.71.88
Affaire suivie par Mme SCHELOUCH
Téléphone : 04.42.91.71.89
Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Téléphone : 04.42.91.71.91
Affaire suivie par Mme MISTRE
Téléphone : 04.42.91.71.90
Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2011

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat général de la série, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat

Remarque : les candidats doublant de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que les candidats handicapés qui redoublent en fassent la demande.

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement.....

A..... le Signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 15 novembre 2010

ANNEXE N° 2

DIEC 2.02
Affaire suivie par Mme DUFORT
Téléphone : 04.42.91.71.94
Affaire suivie par Mme SCHIANCHI
Téléphone : 04.42.91.71.93
Affaire suivie par Mme KNIPPER
Téléphone : 04.42.91.71.79
Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2011

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat
technologique de la série, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat

Remarque : les candidats doublant de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que les candidats handicapés qui redoublent en fassent la demande.

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement.....

A..... le Signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 15 novembre 2010

ANNEXE N° 3

DIEC 2.02
Affaire suivie par Mme CHEMIN
Téléphone : 04.42.91.71.96
Affaire suivie par Mme LUBRANO
Téléphone : 04.42.91.71.95
Affaire suivie par Mme TACCOEN
Téléphone : 04.42.91.72.15
Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2011

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Nom - Prénom du candidat :		
<u>Demande du candidat :</u>		
Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat professionnel de la spécialité, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :		
Unités	Note	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....
IMPORTANT : le candidat doit impérativement joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.		
A le		Signature du candidat
Avis du médecin scolaire :		
.....		
.....		
.....		
Avis du chef d'établissement.....		
.....		
.....		
.....		
A..... le		Signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 15 novembre 2010

DIEC 2.03

GESTIONNAIRES DE BTS ET BP :

Affaire suivie par M. MARTY
☎ 04.42.91.72.00
Affaire suivie par Mme LECOMTE
☎ 04.42.91.72.01
Affaire suivie par Mme JEAN
☎ 04.42.91.72.02
Affaire suivie par Mme ROUX
☎ 04.42.91.72.03
Affaire suivie par M. PIZARD
☎ 04.42.91.72.04
Affaire suivie par Mme PORTHUN
☎ 04.42.91.75.80

EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2011

GESTION DES HANDICAPES :

Affaire suivie par Mme ANSELMO
☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRES DE BTS ET EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme GASET
☎ 04.42.91.72.05
Affaire suivie par Mlle ROLLAND
☎ 04.42.91.72.06

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Brevet de technicien supérieur Spécialité :

Brevet de technicien Spécialité :

Brevet professionnel Spécialité :

Diplômes Comptables DCG DSCG Autres examens

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat aux examens techniques et professionnels – spécialité :, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit impérativement joindre à cette demande, la photocopie de son dernier relevé de notes de son examen.

A le Signature du candidat

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement.....

A..... le Signature du chef d'établissement

ANNEXE N° 5

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

Téléphone : 04.42.91.71.88

Affaire suivie par Mme SCHELOUCH

Téléphone : 04.42.91.71.89

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Téléphone : 04.42.91.71.91

Affaire suivie par Mme MISTRE

Téléphone : 04.42.91.71.90

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2011**

Nom - Prénom du candidat :

Série :Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat général

Liste des épreuves choisies session juin 2011

-
-
-
-

Précisez, éventuellement, les épreuves que vous souhaitez présenter à la session de septembre 2011

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

L'étalement des épreuves concerne également les épreuves anticipées. L'épreuve écrite et l'épreuve orale de français sont indissociables.

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 15 novembre 2010

ANNEXE N° 6

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme DUFORT

Téléphone : 04.42.91.71.94

Affaire suivie par Mme SCHIANCHI

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme KNIPPER

Téléphone : 04.42.91.71.79

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2011**

Nom - Prénom du candidat :

Série :Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat technologique

Liste des épreuves choisies session juin 2011

-
-
-
-

Précisez, éventuellement, les épreuves que vous souhaitez présenter à la session de septembre 2011

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

L'étalement des épreuves concerne également les épreuves anticipées. L'épreuve écrite et l'épreuve orale de français sont indissociables.

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 15 novembre 2010

ANNEXE N° 7

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme CHEMIN

Téléphone : 04.42.91.71.96

Affaire suivie par Mme LUBRANO

Téléphone : 04.42.91.71.95

Affaire suivie par Mme TACCOEN

Téléphone : 04.42.91.72.15

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2011**

Nom - Prénom du candidat :

Série :Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat professionnel

Liste des unités choisies session juin 2011

-
-
-
-

Précisez les épreuves que vous souhaitez, éventuellement, présenter à la session de septembre 2011

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 15 novembre 2010

DIEC 2.03

EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2011

GESTIONNAIRES DE BTS ET BP :

Affaire suivie par M. MARTY
☎ 04.42.91.72.00
Affaire suivie par Mme LECOMTE
☎ 04.42.91.72.01
Affaire suivie par Mme JEAN
☎ 04.42.91.72.02
Affaire suivie par Mme ROUX
☎ 04.42.91.72.03
Affaire suivie par M. PIZARD
☎ 04.42.91.72.04
Affaire suivie par Mme PORTHUN
☎ 04.42.91.75.80

GESTION DES HANDICAPES :

Affaire suivie par Mme ANSELMO
☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRES DE BTS ET EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme GASET
☎ 04.42.91.72.05
Affaire suivie par Mlle ROLLAND
☎ 04.42.91.72.06

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DES EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2011**

Brevet de technicien supérieur Spécialité :
Brevet de technicien Spécialité :
Brevet professionnel Spécialité :
Diplômes Comptables DCG DSCG Autres examens

Nom - Prénom du candidat :

Spécialité :Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'examen professionnel.....

Liste des épreuves choisies session juin 2011

-
-
-
-
-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Avis du médecin désigné par la C.D.A.P.H. :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le

Signature du médecin
de la Commission

Décision de M. le recteur :

Date :

CANDIDATS HANDICAPES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 publié au BOEN n° 3 du 19 janvier 2006

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Epreuves anticipées	Série :
Baccalauréat général	Série :
Baccalauréat technologique	Série et Spécialité :
Baccalauréat professionnel	Spécialité :
Brevet de technicien supérieur	Spécialité :
Brevet de technicien	Spécialité :
Brevet professionnel	Spécialité :
Diplômes Comptables	DCG
	DSCG

N O M : Prénoms : né(e) le.....

Adresse personnelle :

.....

..... N° de téléphone

Etablissement scolaire :
(pour les candidats scolarisés)

.....

Epreuves facultatives : 1ère épreuve :..... 2ème épreuve :.....

Uniquement pour les candidats aux baccalauréats général et technologique :

- Subissez-vous les épreuves anticipées en classe de terminale ? OUI NON

- Epreuve(s) de langue obligatoire :

Ecrit LV1 :..... Ecrit LV2 :..... Oral :.....

CADRE RESERVE AU RECTORAT	
Centre écrit épreuves obligatoires :
Centre épreuves pratiques :
Centre écrit épreuves facultatives :	1 :..... 2 :.....

A REMPLIR PAR LE MEDECIN DESIGNE PAR LA C.D.A.P.H.

Je soussigné, Nom :
Prénom
médecin désigné par la C.D.A.P.H., certifie que le candidat susnommé, doit bénéficier des mesures suivantes :

A.....

le.....

cachet et signature

En cas d'avis défavorable motivation indispensable :

A REMPLIR PAR LA MISSION D'AIDE A LA SCOLARISATION

A.....,

le.....

Désignation du secrétaire (identité, coordonnées)

.....

Désignation du spécialiste (identité, coordonnées)

.....

I N S T R U C T I O N S

. Pour les candidats scolarisés : le présent formulaire revêtu de l'avis du médecin scolaire et d'un certificat médical spécifiant la nature du handicap sous pli confidentiel, sont transmis en deux exemplaires par l'établissement sous bordereaux à la
DIEC 2.02 pour les baccalauréats
DIEC 2.03 pour les examens techniques et professionnels

. Pour les candidats individuels : le présent formulaire et un certificat médical spécifiant la nature du handicap sous pli confidentiel, doivent être transmis en deux exemplaires au rectorat
DIEC 2.02 pour les baccalauréats
DIEC 2.03 pour les examens techniques et professionnels
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Pour tous les candidats dont le handicap est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions, les dossiers doivent être transmis au rectorat dès la clôture du registre des inscriptions et au plus tard le 13 décembre 2010.

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT (le cas échéant par son représentant légal)

- VISUEL Amblyope léger Amblyope profond Aveugle
 AUDITIF DEFICIENCE DU LANGAGE ET DE LA PAROLE (dyslexique)
 MOTEUR AUTRE

1 - Avez-vous fait une demande à la C.D.A.P.H. ?

OUI NON

Date :

2 - L'élève bénéficie-t-il d'un

PPS

PAIDYS

3 - Aménagements sollicités pour les épreuves autres que l'EPS - Cocher dans le tableau ci-dessous les cases utiles :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT ET LE MEDECIN SCOLAIRE (candidats scolarisés)

Le candidat bénéficie-t-il en cours d'année d'aménagements spéciaux ? OUI NON

Lesquels :

Avis quant aux mesures sollicitées par le candidat : FAVORABLE DEFAVORABLE

MOTIF :

Signatures du chef d'établissement et du médecin scolaire A le

MESURES POSSIBLES		MESURES SOUHAITEES		MESURES RETENUES PAR LA C.D.A.P.H.	
Types de mesures	Types de handicap		Epreuves écrites & pratiques		Epreuves orales
Temps de composition majoré (maximum un tiers)	visuel auditif	moteur autre	dyslexique	OUI NON	OUI NON
Accessibilité des locaux	moteur			OUI mesures: NON	OUI NON
Utilisation d'un matériel spécifique (micro-ordinateur - machine à écrire en braille ..)	moteur visuel autre (si le handicap rend impossible l'écriture manuelle)			OUI NON	OUI NON
Présentation des sujets	visuel			<u>1 seul choix possible</u> : braille intégral braille abrégé gros caractères A3 - 141 %	OUI NON
	auditif			Assistance d'un spécialiste en langue des signes ou LPC	Assistance d'un spécialiste en langue des signes ou LPC
Composition du candidat sur sa copie	visuel			<u>1 seul choix possible</u> : braille caractères ordinaires gros caractères A3 - 141 %	OUI NON
Epreuves orales avec réponses écrites	moteur auditif autre (seulement si le handicap rend impossible l'expression orale)			-	OUI NON
Assistance d'une secrétaire pendant l'épreuve	moteur autre (seulement si le handicap rend impossible l'écriture manuelle ou l'utilisation d'une machine)			OUI NON	OUI NON
Assistance d'un spécialiste de : L.S.F. français signé lecture labiale : avec langage parlé complété sans langage parlé complété	auditif			OUI épreuve pratiques NON	OUI NON
Epreuve d'histoire géographie - aménagement de l'épreuve séries L, ES, S - dispense du croquis séries STG, ST2S	visuel	moteur	sensoriel	OUI NON	OUI NON
Dispense épreuve de langue vivante autre que LV1 séries L, ES, S, STG Dispense partie orale de LV1 série STG, ST2S	auditif	dyslexique code de l'éducation articles D 334-6 et D 336-6 BO n° 8 du 21/2/2008 BO n° 45 du 27/11/2008		OUI NON	OUI NON
Aménagement épreuves orales de langues : . LV2 ou régionale série ES . langues de complément séries ES et L	visuel BO n° 5 du 31/1/2002			-	OUI NON
Dispense ou aménagement épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et en SVT série S	moteur BO n° 47 du 19/12/2002		visuel BO n° 9 du 26/2/2004	OUI NON	OUI NON
Aménagement épreuve écrite de musique série L - durée - secrétaire	non voyants BO n° 47 du 18/12/2003			sujet en braille OUI NON	OUI NON
Dispense possible des schémas et diagrammes s'ils sont exigés dans les sujets des épreuves anticipées de mathématiques-informatique et enseignements scientifiques	moteur lettre ministérielle du 30/04/2001		visuel		

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EPREUVES DU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP**

EPREUVES TYPES DE HANDICAP	LANGUES VIVANTES	HISTOIRE GEOGRAPHIE	EPREUVES ANTICIPEES - MATHEMATIQUES - INFORMATIQUE - ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES	MUSIQUE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	EPS
AUDITIF	Dispense de la LV2 séries : L - ES - S - STG Articles D 334-6 et D 336-6 du Code de l'Education Dispense de la partie « expression orale » de la LV1 séries STG et ST2S Arrêté du 21/01/2008 BO n° 8 du 21/02/2008 Arrêté du 15/10/2008 BO n° 45 du 27/11/2008					
VISUEL	Aménagement des épreuves orales séries : L - ES Note de service n° 2002-015 du 24/01/2002 BO n° 5 du 31/01/2002	Dispense de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve séries STG et ST2S note de service n°2007-192 du 13/12/2007 BO n° 46 du 20/12/2007 et note de service n°2008-063 du 13/05/2008 BO n° 21 du 22/05/2008 Pour les exercices de la 2 ^{ème} partie de l'épreuve substitution d'une composition d'une page au croquis de géographie séries générales Note de service n° 2004-021 du 02/02/2004 BO n° 7 du 12/2/2004	Dispense possible des schémas et diagrammes qui pourraient être demandés dans les sujets Lettre ministérielle du 30 avril 2001	Aménagement de la partie écrite de culture et techniques musicales de l'épreuve de musique série L Note de service n° 2003-217 du 10/12/2003 BO n° 47 du 18/12/2003	Dispense ou aménagement de l'épreuve d'évaluation des capacités expérimentales série S Note de service n° 2002-278 du 12/12/2002 BO n° 47 du 19/12/2002 Note de service n° 2004-028 du 16/02/2004 BO n° 9 du 06/02/2004	Epreuves aménagées ou dispense d'épreuve - Décret n° 88-877 du 11/10/1988 BO n° 39 du 7/11/1988 - Arrêté du 13/09/1989 BO n° 38 du 26/10/1989 - Arrêté du 09/04/2002 BO n° 18 du 02/05/2002 - Circulaire n° 94-137 du 30/03/1994 BO n° 15 du 14/04/1994 - Note de service n° 2002-131 du 12/06/2002 BO n° 25 du 20/06/2002
MOTEUR						
DEFICIENCE DU LANGAGE ET DE LA PAROLE	Dispense de la LV2 séries : L - ES - S - STG Dispense de la partie « expression orale » de la LV1 séries STG et ST2S Arrêté du 21/01/2008 BO n° 8 du 21/02/2008 Arrêté du 15/10/2008 BO n° 45 du 27/11/2008					